

I. AVANT-PROPOS

Monsieur le Maire précise que c'est la dernière réunion du conseil municipal qui aura lieu à l'hôtel de ville situé 37, rue Jean Jaurès. La commission d'arrondissement de sécurité a émis un avis favorable lors de la visite préalable à l'ouverture du nouvel hôtel place Emile Basly, effectuée le mardi 3 septembre 2019. L'inauguration aura lieu le samedi 7 septembre 2019 et les portes ouvertes le dimanche 8 septembre 2019 de 14 à 18 heures.

II. NAISSANCE - DECES

Monsieur le Maire adresse ses félicitations, au nom du conseil municipal, à Madame Marie MARTIN, employée du centre culturel, à l'occasion de la naissance de son fils César né le 19 juillet 2019.

Monsieur le Maire présente ses condoléances aux familles de Madame Evelyne REBELO, employée de la commune, décédée le 30 juillet 2019, de Madame Perrine HADIUK, fille de Madame et Monsieur Dominique et Elie HADIUK, anciens employés de la commune, décédée le 15 août 2019 et de Madame Jacqueline HOLBE, mère de Madame Sylvie BAUELLE, employée de la commune, décédée le 1^{er} septembre 2019.

III. REMERCIEMENTS

- L'Institut Médico Educatif « La petite montagne » pour les facilités de travail que la municipalité offre (travail mené avec Valérie MOUQUET, Philippe CAMPAGNE et le centre culturel, mise à disposition hebdomadaire du complexe sportif Jean Jaurès pour les élèves, ouvrages offerts aux élèves quittant l'IME),

Pour subventions

- Les francas du Pas-de-Calais,
- Le club « Vivre et Sourire »,
- La société colombophile « les Mosquitos »,
- L'amicale des donneurs de sang bénévoles du district d'Isbergues,
- Le comité du Pas-de-Calais de La Prévention Routière.

IV. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu de la réunion du 27 juin 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

V. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le conseil municipal,

Sur le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la notification préfectorale du 20 juin 2019 portant sur le FPIC 2019 précisant les modalités de répartition de l'enveloppe au sein de l'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/CC108 du 26 juin 2019 adoptant la répartition du FPIC 2019 suivant la procédure de répartition dérogatoire libre,

Considérant que pour être applicable, la délibération susvisée doit être adoptée à l'unanimité des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la notification de la délibération prise par le conseil communautaire et, qu'en l'absence d'un vote à l'unanimité, la répartition du FPIC 2019 s'effectuera selon les modalités de droit commun,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite maintenir un dispositif de répartition visant à réduire selon ses critères, les disparités de ressources et de charges entre les communes dans le cadre de la péréquation composée du FPIC et de la DSC,

Considérant que les arguments développés par la CABBALR ne prennent pas totalement en compte les efforts de solidarité déjà déployés par certaines communes et ne sont donc pas probants,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas valider la proposition de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sur le mode de répartition dérogatoire libre du FPIC pour 2019 tel qu'il a été adopté par le conseil communautaire.

Délibération n° 19.04.01 adoptée à l'unanimité.

VI. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget 2019.

Le conseil municipal, considérant la dépense attendue et sur la proposition de son président, décide d'apporter les modifications suivantes au budget 2019 :

Fonctionnement :

Dépenses :

011 Charges à caractère général

60632 / 020 : Fournitures de petit équipement / Administration générale	-	26 000 €
611 / 020 : Contrats de prestations de services / Administration générale	+	18 319 €
61521 / 820 : Terrains / Services communs	+	26 000 €
617 / 020 : Etudes et recherches / Administration générale	-	39 436 €

023 Virement à la section d'investissement

023 / 01 : Virement à la section d'investissement / Opérations non ventilables	+	114 680 €
		<hr/>
Total	+	93 563 €

Recettes :

73 Impôts et taxes

73223 / 01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales / Opérations non ventilables + 75 244 €

74 Dotations et participations

748313 / 01 : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle / Opérations non ventilables + 18 319 €

Total + 93 563 €

Investissement :

Dépenses :

20 Immobilisations incorporelles

2031 / 020 : Frais d'études / Administration générale - 60 000 €

21 Immobilisations corporelles

2121 / 823 : Plantations d'arbres et d'arbustes / Espaces verts urbains - 5 000 €

2128 / 823 : Autres agencements et aménagements de terrains / Espaces verts urbains - 10 000 €

2128 / 824 : Autres agencements et aménagements de terrains / Autres opérations d'aménagement urbain - 25 320 €

21318 / 020 : Autres bâtiments publics / Administration générale - 15 000 €

2135 / 020 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions / Administration générale - 45 974 €

2138 / 020 : Autres constructions / Administration générale + 22 974 €

2151 / 824 : Réseaux de voirie / Autres opérations d'aménagement urbain - 15 000 €

2182 / 020 : Matériel de transport / Administration générale - 7 000 €

2183 / 212 : Matériel de bureau et matériel informatique / Ecoles primaires - 15 000 €

23 Immobilisations en cours

2313 / 020 : Constructions / Administration générale + 15 000 €

2313 / 822 : Constructions / Voirie communale et routes + 275 000 €

Total + 114 680 €

Recettes :

021 Virement de la section de fonctionnement

021 / 01 : Virement de la section de fonctionnement + 114 680 €

Total + 114 680 €

Délibération n° 19.04.02 adoptée à l'unanimité.

VII. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS - RAPPORTS DES DELEGATAIRES ANNEE 2018

En application des articles L. 2224-5, L. 2224-17-1 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été transmises à Monsieur le Maire, les délibérations du bureau communautaire du 19 juin 2019 concernant l'approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2018 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suivant ces mêmes dispositions, ces rapports sont présentés au conseil municipal.

Après les explications et commentaires nécessaires, le conseil municipal prend acte de la communication de ces rapports et ne formule aucune observation.

Délibération n° 19.04.03 adoptée à l'unanimité.

Un conseiller municipal fait toutefois remarquer concernant la prévention et la gestion déchets, qu'il est indiqué dans le rapport que la collecte des recyclables se fait 1 à 2 fois par semaine selon la ville mais que pour notre commune, la collecte se fait qu'une fois toutes les deux semaines.

VIII. CONVENTION D'ACCES DES BIBLIOTHEQUES STRUCTURANTES AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal n° 12.05.20 du 14 décembre 2012 concernant la convention avec la médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Il précise qu'il convient de renouveler la convention de partenariat avec le Département permettant l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la médiathèque départementale, et ce à compter de la date de signature de cette convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accès des bibliothèques structurantes aux services de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Délibération n° 19.04.04 adoptée à l'unanimité.